

DECRET N° 83-421 du 28 Novembre 1983

chargeant le Camarade Romain
VILON-GUEZO, Président du Comité Per-
manent de l'Assemblée Nationale Révolu-
tionnaire, de l'intérim du Président
de la République pour compter du 28
Novembre 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin, et
la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er. - En application de l'article 64 de la Loi Fondamentale,
le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Prési-
dent de la République pendant l'absence du Chef de l'Etat pour
compter du 28 Novembre 1983, dès le départ de la Délégation Prési-
dentielle.

Article 2. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.

Fait à COTONOU, le 28 Novembre 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4 CP/ANR 6 CPC 6 PPC 2 SGG 4 IGE et
ses Sections 4 Ministères 22 CAB-Mil 2 EMCFAP + EM 6 DPE-DLC-
INSAE6 UNB-BN-FASJEP-DAN 8 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 BCP 1 JORPB 1.-